Département de l'Aude

Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT PARKING DIDEROT

Le Maire de la Ville de Lézignan-Corbières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parcage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

Vu l'arrêté municipal n° 2013-020 du 24 janvier 2013 relatif aux places de stationnement réservées aux personnes handicapées,

Vu la demande formulée par l'Association Départementale pour les Transports Educatifs de l'Enseignement Public (ADATEEP), pour permettre le stationnement d'un bus mis à la disposition par la Société de Transport CAPDEVILLE, pour dispenser une action de sécurité dans les transports en commun de jeunes, aux élèves des classes des Ecoles Marie Curie et Frédéric Mistral, le jeudi 9 mars 2023, de 8h30 à 11h30 et de 14h00 à 16h00,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des participants à cette action, Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement sur le parking Diderot pendant cette action,

ARRÊTE

Article 1er:

Pour permettre le stationnement d'un bus mis à la disposition par la Société de Transport CAPDEVILLE, lors de l'action de sécurité dans les transports en commun de jeunes, aux élèves des classes des Ecoles Marie Curie et Frédéric Mistral, le jeudi 9 mars 2023, de 8h30 à 11h30 et de 14h00 à 16h00, le stationnement des véhicules sera interdit sur ledit parking, côté rues Diderot et Henri-Martin, et une vingtaine de places seront réservées et neutralisées.

Article 2:

Les Services Techniques de la Ville se chargeront de livrer vingt barrières et la Police Municipale se chargera de les mettre en place.

Article 5:

Le présent arrêté sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours du SDIS, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la Ville de Lézignan-Corbières.

Article 6:

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Chef de poste de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la Ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 27 février 2023

Le Maire, Gérard FORCADA